

## Divers—

Oeufs frais . . . . .	0.32	0.35
Oeufs mirés . . . . .	0.26	0.28
Oeufs chaulés . . . . .	0.23	0.23½
Sucre d'érable, lb. . . . .	0.09	0.10
Sirop d'érable, gal. . . . .	0.75	0.90

**Provisions et épiceries.**—L'état actuel des affaires dans le commerce de provisions semble quelque peu s'améliorer. On reçoit des commandes assez satisfaisantes des chantiers qui ont repris une nouvelle activité par suite des dernières neiges tombées. On s'attend à ce que la situation s'améliore encore sensiblement. Le seul changement que l'on ait à remarquer cette semaine dans les provisions est une légère baisse de 25c. par cent livres qui a affecté les cotes du porc. Il se paie actuellement de \$8.00 à \$8.25, et les prix accusent de la fermeté. Pour ce qui concerne le commerce d'épicerie en gros, les affaires sont satisfaisantes. Les négociants reçoivent de temps à autre d'assez bonnes commandes de réassortiment et se montrent contents. On note, cette semaine, quelques modifications dans les cotes des sucres. Ainsi, le sucre jaune Woodside a monté de 10c. et se vend \$3.80. Il en est de même du blanc en sacs et en barils dont les prix sont présentement de \$4 à \$4.05. Une hausse de 10c. à 15c. est signalée pour les granulés. En sacs, on le paie de \$4.35 à \$4.45; en quarts, il se vend de \$4.35 à \$4.40. Les dernières cotes sont:

Lard clear back . . . . .	0.00	23.50
Lard short cut, brl. . . . .	0.00	20.00
Boeuf salé, brl. 200 lbs. . . . .	16.00	16.50
Clearfat . . . . .	0.00	22.00
Saindoux Canadien, lb. . . . .	2.60	2.65
Saindoux composé, seau . . . . .	1.90	2.00
Jambons . . . . .	0.13½	0.14½
Jambons bacon . . . . .	0.13	0.13
Pores petits, abattus . . . . .	8.00	8.25
Pommes de terre, par sac . . . . .	0.00	0.85
Fèves, blanches triées, 60 lbs . . . . .	0.00	1.75
Fèves, yellow eye . . . . .	2.50	3.00
Fèves, Prov. de Québec . . . . .	2.50	3.00
Foin pressé No 1 . . . tonne . . . . .	17.50	18.00
Paille pressée, tonne . . . . .	10.00	10.00
Petits jambons . . . . .	0.00	0.14
Gros jambons . . . . .	0.00	0.13
Graisses, chaudières, 3 lbs . . . . .	0.00	0.10½
Graisses, chaudières, 5 lbs . . . . .	0.00	0.10½
Graisses, chaudières, 10 lbs. . . . .	0.00	0.10½

## Sucres—

Jamaica, en qrts. . . . .	0.00	0.03½
Barbade, quart . . . . .	0.00	0.32
Barbade, en sacs . . . . .	0.00	0.03½
Jaune Woodside . . . . .	0.00	3.80
Blanc, en sac . . . . .	0.00	4.00
Blanc, en brls. . . . .	0.00	4.05
Cut loaf, bte . . . . .	0.00	5.20
Extra moulu, qrts. . . . .	0.00	5.00
Powdered . . . . .	0.00	5.05
Granulé, sacs . . . . .	4.35	4.45
Granulé, qrts. . . . .	4.35	4.40
Sirop Crown Brand, 10 lbs. . . . .	0.00	2.50

## Mélasses—

Barbade, tonne . . . . .	0.00	0.28
Barbade, tierce . . . . .	0.00	0.31
Barbade, en qrts. . . . .	0.00	0.03½
Fajardo . . . . .	0.00	0.38
Fancy . . . . .	0.00	0.32
New Orleans molasses . . . . .	0.00	0.33

**Grains et farines.**—Il y a à enregistrer quelques améliorations dans l'animation que présente le commerce des grains et farines. Les commandes se font plus abondantes et l'on a confiance en un nouveau regain d'activité dans les affaires. Cependant, les cotes de ces produits n'ont subi aucun changement et, de même que la semaine dernière, on paie pour le présent:

Blé-d'Inde . . . . .	0.70	0.80
Sarrasin . . . . .	0.00	0.90
Orge à Drèche . . . . .	0.75	0.80
Orge ord., par 48 lbs. . . . .	0.00	1.00
Avoine, 34 lbs., ord. . . . .	0.56	0.63

## Farines—

Patente d'hiver . . . . .	5.30	5.75
Patente du Manitoba . . . . .	6.50	6.75
Straight rollers . . . . .	0.00	5.30
Forté à boulanger . . . . .	0.00	5.80
Farine de blé-d'Inde . . . . .	1.65	1.70
Avoine romée . . . . .	0.00	2.80
Moulée d'avoine . . . . .	1.80	1.90
Son, par 100 lbs. . . . .	0.00	1.25
Gru blanc . . . . .	1.60	1.65
Barley . . . . .	0.00	2.75
Patente d'Ontario . . . . .	2.65	2.70
Farine forte à levain . . . . .	2.75	2.80
Patent, 98 lbs. . . . .	0.00	2.65
Straight roller . . . . .	0.00	2.60
Extra . . . . .	0.00	2.50
Superfine . . . . .	0.00	2.25
Fine . . . . .	0.00	2.00
Patente Hung, 98 lbs. . . . .	0.00	3.25
Pommes Greening, No 1 . . . . .	0.00	4.50
Pommes Greening, No 2 . . . . .	0.00	4.00
Céleri . . . . . la doz. . . . .	0.00	1.00
Citrons de Palerme . . . . .	0.00	3.00

**Fruits et légumes.**—On est à une période de l'année où le commerce des fruits et légumes est fort peu animé. Les marchands de gros enregistrent çà et là quelques faibles commandes ayant sur-

tout trait au commerce local. Pour ce qui a rapport aux détailliers, un grand calme règne dans les affaires. On note, d'une manière générale que les recouvrements sont lents. On cote:

Choux, la doz. . . . .	0.60	0.90
Choux de Siam, la doz. . . . .	0.00	0.15
Rhubarbe . . . . .	0.00	0.40
Bananes, au régime . . . . .	2.00	2.50
Dattes, btes, 70 lbs. . . . .	0.00	0.00
Prunèaux . . . . .	2.75	3.00
Oignons Valence, crate . . . . .	0.00	2.50
Oranges de Jamaïque, qrt. . . . .	0.00	4.00
Oranges de Valence, qrt. . . . .	3.25	4.00
Oignons rouges . . . le qrt. . . . .	0.00	3.50
Pommes Fameuses, No 1 . . . . .	0.00	5.00
Pommes Fameuses, No 2 . . . . .	0.00	4.00
Pommes Baldwin, No 1 . . . . .	0.00	4.50
Pommes Baldwin, No 2 . . . . .	0.00	3.75
Pommes Spy, No 1 . . . . .	4.50	5.00
Pommes Spy, No 2 . . . . .	0.00	4.00
Pommes Russet, No 1 . . . . .	0.00	4.25
Pommes Russet, No 2 . . . . .	0.00	3.75

## LA SIGNATURE DES ORDRES

Pour éviter toute contestation qui pourrait survenir par la suite, la plupart des maisons de gros exigent de leurs voyageurs de commerce que les ordres qu'ils leur envoient soient signés par les marchands qui donnent les commandes.

C'est surtout pour des ordres d'importations, c'est-à-dire pour les marchandises à livrer à une époque reculée que la signature de celui qui donne l'ordre est exigée.

Un marchand de bonne foi n'a aucune raison de refuser de signer l'ordre qu'il donne à son fournisseur par l'intermédiaire du voyageur.

Le commerçant en gros base ses achats d'importation sur les ordres qu'il reçoit de ses clients et il ne peut considérer comme ordres réellement sérieux que ceux signés, c'est-à-dire de véritables contrats.

Il arrive souvent que des marchands de détail refusent après coup une partie des marchandises commandées que les commerçants en gros veulent avoir tous leurs apaisements en exigeant une signature au bas des ordres. Cette signature engage celui qui a passé la commande, c'est ce que veut son fournisseur.

Il n'y a aucune sécurité pour ce dernier si l'ordre n'est pas signé, car un acheteur malhonnête peut, comme cela s'est déjà vu, contester l'importance de l'ordre en accusant le voyageur d'avoir majoré la commande.

Un marchand qui sait ce qu'il fait qui n'a nullement l'intention de profiter indûment de circonstances fortuites et sans aucune raison, nous le répétons, de ne pas signer les ordres qu'il donne.

## C'EST UN FAIT ACQUIS

que dans la vie pratique des affaires, les annonces insérées dans un bon journal de la partie, rapportent.

# CIGARETTES



# SWEET CAPORAL

fumées  
universellement